



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-301

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-09-28-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1255 de réglementation de la circulation sur la voie verte du lac d'Annecy le dimanche 02 octobre 2022 pour permettre le déroulement de la course intitulée

« semi-marathon des sources du lac d'Annecy » (4 pages)

Page 3

## **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites /**

### **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2022-09-21-00004 - Arrêté 2022-203 du 21/9/2022 portant sur la déconsignation totale du fonds de revitalisation BAYER HEALTHCARE consécutive à la restructuration de l'établissement de GAILLARD (2 pages)

Page 8

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-09-28-00001

Arrêté n° DDT-2022-1255

de réglementation de la circulation sur la voie  
verte du lac d Annecy

le dimanche 02 octobre 2022 pour permettre le  
déroulement de la course intitulée  
« semi-marathon des sources du lac  
d Annecy »



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anncsey, le **28 SEP. 2022**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-1255**

de réglementation de la circulation sur la voie verte du lac d'Annecy  
le dimanche 02 octobre 2022 pour permettre le déroulement de la course intitulée  
« semi-marathon des sources du lac d'Annecy »

**VU** le Code de la route et notamment son livre IV ;

**VU** l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011145-0013 du 25 mai 2011 de réglementation de la circulation de la voie dite "voie verte du lac d'Annecy" entre Annecy et la limite de la Savoie ;

**VU** la demande du président de « Annecy Running Organisation » d'organiser la course intitulée « semi-marathon des sources du lac d'Annecy », le dimanche 02 octobre 2022 ;

**VU** l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 23 septembre 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 22 septembre 2022 ;

**VU** l'avis de M. le président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 22 septembre 2022 ;

15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Déplacements\_Transports\Reglementation\03\_routes\_grande\_circulation\arp\_manif\_sportives\semi\_marathon\_sources\_du\_lac\2022\ARP-2022\_semi\_marathon.odt

**VU** l'avis de la mairie de Lathuile en date du 23 septembre 2022 ;

**VU** l'avis de la mairie de Doussard en date du 23 septembre 2022 ;

**VU** l'avis de la mairie de Duingt en date du 22 septembre 2022 ;

**VU** l'avis de la mairie de Saint-Jorioz en date du 23 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la voie dite « voie verte du lac d'Annecy », afin de réserver celle-ci aux participants de la course intitulée « semi-marathon des sources du lac d'Annecy » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévues par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dimanche 02 octobre 2022, entre 7h00 et 14h00, la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » est interdite à la circulation de tous les usagers, dans les deux sens, depuis son intersection avec la RD 281 dite « route du Pont Monnet » sur la commune de Doussard jusqu'à son intersection avec la voie communale dite « route de Sales » sur la commune de Saint-Jorioz, et réservée aux participants et organisateurs de la course intitulée « semi-marathon des sources du lac d'Annecy ».

**Article 2 :** Le dimanche 02 octobre 2022, entre 7h00 et 14h00, il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « semi-marathon des sources du lac d'Annecy » sur la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » depuis son intersection avec la RD 281 dite « route du Pont Monnet » sur la commune de Doussard jusqu'à son intersection avec la voie communale dite « route de Sales » sur la commune de Saint-Jorioz.

Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation aux intersections de l'itinéraire emprunté par la manifestation avec les autres voies de circulation s'effectue avec l'autorisation des signaleurs.

**Article 3 :** En cas de nécessité, les services de secours sont autorisés à emprunter la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » sur le secteur concerné.

**Article 4 :** L'organisateur de la course est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge. Il est tenu de libérer la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » au fur et à mesure dès que le dernier coureur est passé. Il n'y a aucun marquage au sol par peinture.

**Article 5 :** L'organisateur de la course est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la fermeture de la voie dite « voie verte du lac d'Annecy », notamment à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points du parcours.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le président du SILA, Mme et MM. les maires de Doussard, Lathuile, Duingt et Saint-Jorioz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie et dont copie sera transmise à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON



74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-09-21-00004

Arrêté 2022-203 du 21/9/2022 portant sur la  
déconsignation totale du fonds de revitalisation  
BAYER HEALTHCARE consécutive à la  
restructuration de l'établissement de GAILLARD





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Haute-Savoie  
Pôle travail**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le mercredi 21 septembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°2022-0203 du 21/9/2022

Portant sur la déconsignation totale du fonds de la convention de revitalisation  
BAYER HEALTHCARE consécutive à la restructuration de l'établissement de GAILLARD

**VU** les articles L1233-84 à L1233-88 et D1233-37 à D1233-44 du code du travail ;

**VU** les articles L518-17 et L518-19 du code monétaire et financier ;

**VU** la convention de revitalisation signée le 24 juillet 2018 entre l'État et l'entreprise BAYER HEALTHCARE ;

**VU** l'arrêté n° 2018-0096 portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation BAYER HEALTHCARE consécutive à la restructuration de l'établissement de GAILLARD ;

**VU** les décisions prises par le comité de lancement de la revitalisation consulté le 11 juillet 2018 ;

**VU** les décisions prises par le comité d'engagement de la revitalisation saisi le 18 janvier 2021 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

48 avenue de la République  
CRAN-GEVRIER – BP 9001  
74990 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 88 28 34  
Mél. : stephanie.daviet@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

## ARRÊTE

**Article 1er** : Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du dossier de consignation n° 3016623-74 les sommes ainsi que la totalité des intérêts produits indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont le nom et l'adresse figurent en regard du montant alloué.

Le versement sera effectué par virement au vu du relevé d'identité bancaire des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° Voie	Adresse Libellé voie	Adresse complémentaire	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (Euros)
AAPEI EPANOU	32	Rue Gustave Eiffel		74600	SEYNOD	17 820
Communauté agglomération d'ANNEMASSE – LES VOIRONS	11	Rue Emile Zola	BP 225	74105	ANNEMASSE Cedex	44 332
Communauté agglomération d'ANNEMASSE – LES VOIRONS	11	Rue Emile Zola	BP 225	74105	ANNEMASSE Cedex	Totalités des intérêts produits

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

**Thomas FAUCONNIER**